

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Du 05 novembre 2019**

Le cinq novembre deux-mil-dix-neuf, à vingt heures, Le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Michel CONNAN, Maire de la commune de PEUMERIT-QUINTIN.

**Étaient présents :** Monsieur Michel CONNAN, Maire

Madame et Messieurs Jean Pierre DECELLE, Nellie GALLAIS, Yvon CADIOU, adjoints au Maire,  
Madame et Messieurs Sylvain LE PROVOST, Erwoann BECEL, Sandrine ALMIN et Robert LE

MOIGNE conseillers municipaux ;

**Étaient absents excusés :** Messieurs René LERAY (pouvoir à Yvon CADIOU) et Lucien SCOFFHAM (pouvoir à Michel CONNAN)

**Était absent :** Monsieur Christian GOUEDARD.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean Pierre DECELLE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Les conseillers municipaux présents prennent connaissance du compte-rendu du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2019. Aucun membre présent ne soulevant de question, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **Marché espaces verts pour la réfection du bourg**

Monsieur le Maire rappelle que le second lot de l'appel d'offres pour la réhabilitation du bourg était infructueux. Le montant estimatif étant inférieur aux seuils légaux d'obligation de parution de marchés, une offre a été demandée à l'entreprise ALLEGRO VIVACES de PONT-MELVEZ, actuellement en charge de l'entretien des espaces verts de la commune. Le montant de l'offre est de 4 044,40 € TTC pour la tranche ferme et 889,20 € TTC pour la tranche conditionnelle. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'offre proposée par l'entreprise ALLEGRO VIVACE pour 4 044,40 € TTC en tranche ferme et 889,20 € TTC en tranche conditionnelle et autorise Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à cette affaire.

## **Remplacement des éclairages de fin d'année**

Monsieur le Maire annonce que 8 des 9 illuminations de fin d'année ne sont plus en état de fonctionnement. Un devis pour la réparation a été demandé à la SARL Salaun Artifices et Spectacles qui a fourni les équipements actuels. Ce devis s'élève à 2 350,15 € TTC, sachant que tous les 2 à 3 ans, environ 1 000 € HT de remplacement de guirlandes et réparations diverses sont nécessaires. Des devis pour le remplacement des 9 équipements ont été demandés. Deux produits en entrée de gamme a été proposés pour 4 438,80 € TTC l'un, et 5 950,80 € TTC, l'autre. Ces montants étant importants, d'autres solutions ont été envisagées, dont la location de décors. L'entreprise SARL Illumin Breizh de PLOUIGNEAU a été contactée. Elle propose la location de décors de Noël pour 2 ans. Leur tarif inclus la fourniture de 8 décors avec support de fixation, le dépannage et la livraison pour 914,40 € TTC par an et offre la possibilité de changer de décors plus régulièrement. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'offre de la SARL Illumin Breizh pour un contrat de 2 ans pour 914,40 € TTC par an, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à cette affaire.

## **Réfection de l'installation électrique de la salle des associations**

Monsieur le Maire rappelle que lors du passage de la SOCOTEC pour la vérification des installations électriques dans les bâtiments communaux, de très nombreux dysfonctionnement ont été pointés dans la salle des associations, si bien qu'il a pris l'initiative de la fermer au public. Il rappelle que cette salle permet des réunions d'associations sans utiliser la salle polyvalente. Un devis pour la rénovation complète des circuits électriques a été demandé, incluant la connexion au circuit principal de la salle polyvalente, afin de fermer le compteur spécifique alimentant cette salle (suppression de coûts de fonctionnement pour la mise à disposition du compteur). M. Gilles ROBERT, électricien à PLOUNEVEZ-QUINTIN a fait une offre à 3 841,81 € TTC. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis présenté par M. Gilles ROBERT pour un montant total de 3 841,81 € TTC afin de refaire le circuit électrique de la salle des associations.

## **Optimisation de la puissance électrique du compteur de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire annonce que Madame PRESSE du SDE22 est intervenue sur le site de la salle polyvalente afin de rechercher des pistes d'économies pour l'abonnement électrique de cette salle. 3 propositions ont été

faites. La première consiste à optimiser le compteur à 37 KVA au lieu des 42 actuels. Cette solution permettra d'économiser 130 € par an. La seconde consiste à optimiser le tarif de la salle polyvalente et de la salle des associations : la salle polyvalente à 37 KVA et la salle des associations à 9 KVA au lieu des 18 KVA actuellement souscrits. Cette solution permettra d'économiser 200 € par an. La troisième proposition consiste à supprimer le compteur électrique de la salle des associations et de rabattre sa charge sur le compteur de la salle polyvalente en la laissant à la puissance actuelle de 42 KVA. Cette solution permettra d'économiser 400 € par an. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer le compteur de la salle associative et de rabattre sa charge sur le compteur de la salle polyvalente et conserver la puissance de 42 KVA.

### **Travaux à l'église**

Monsieur le Maire annonce que suite à la dernière vérification du clocher, il a été constaté que le battant de la cloche n°2 est fortement aplati et risque de fêler cette cloche. De plus, le moteur de tintement de cette cloche est hors-service. L'entreprise BODET en charge de l'entretien de cet équipement a présenté un devis de 2 367,19 € TTC pour réparer ces deux éléments. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le devis présenté par la société BODET pour un montant de 2 367,19 € TTC afin de remplacer le battant de la cloche n°2 et remplacer le moteur de tintement de cette cloche.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de ces travaux, il a demandé le montant d'un nettoyage et d'un démoussage du clocher. Le devis présenté par l'entreprise BODET pour un lavage haute pression du clocher et l'application d'un produit anti-mousse est de 3 432,00 € TTC. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à cette proposition.

### **Déclassement du domaine public**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Pierrick PUSTOC'H et Mme Riwanon LABASQUE, habitant Kernevez. Ils entretiennent de longue date un délaissé communal appartenant à leur propriété cadastrée section A n° 862 et 863. Afin de clarifier la situation, ils aimeraient acquérir ce délaissé.

Afin de satisfaire à cette demande et respecter la législation, Monsieur le Maire propose d'engager la procédure suivante :

- Avis du Conseil Municipal sur la demande d'acquisition
- Information de l'acquéreur de cette décision
- Information de l'acquéreur de l'estimation du prix de vente
- Si accord de l'acquéreur, délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation
- Enquête publique
- Délibération portant désaffectation et aliénation après enquête
- Bornage par géomètre aux frais de l'acquéreur
- Rédaction des actes à la charge de l'acquéreur, soit en la forme administrative par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, soit par le Notaire de l'acquéreur.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'adopter la procédure proposée par Monsieur le Maire ; émet un avis favorable à la demande de cession de délaissé de voirie à Kernevez au profit de Monsieur Pierrick PUSTOC'H et Mme Riwanon LABASQUE, le long de leur propriété cadastrée section A n°862 et 863 ; précise que le terrain sera vendu au prix d'un euro par mètre carré et que les frais d'enquête publique, de bornage par le géomètre et de rédaction d'acte seront mandatés par la commune et qu'un titre sera émis au nom des demandeurs afin de récupérer les différents frais liés à cette affaire ; et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

### **Modification des statuts du syndicat d'eau : adhésion des communes de GOUAREC, PLOUGUERNEVEL et ROSTRENEN au Syndicat Mixte d'Adduction de l'Eau Potable du Kreiz Breizh-Argoat**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président du Syndicat d'eau annonçant que par délibération du 02 mai, 17 juin et 10 juillet 2019, les communes de PLOUGUERNEVEL, GOUAREC et ROSTRENEN ont décidé d'adhérer au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable du Kreiz Breizh Argoat avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Suite à la délibération favorable du Comité Syndical du 25 octobre 2019, l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que chaque commune membre du Syndicat d'eau délibère à son tour sur le sujet, afin de procéder à une modification des statuts, intégrant ces nouvelles collectivités. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter l'adhésion des

communes de GOUAREC, PLOUGUERNEVEL et ROSTRENEN au Syndicat Mixte d'adduction de l'eau potable du Kreiz Breizh Argoat avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Demande de subvention exceptionnelle pour un voyage scolaire du RPI de MAËL-PESTIVIEN, SAINT-NICODÈME et PEUMERIT-QUINTIN**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier des enseignants du RPI de MAËL-PESTIVIEN, SAINT-NICODÈME et PEUMERIT-QUINTIN, sollicitant une subvention exceptionnelle pour une classe de découverte en bord de mer avec tous les élèves de l'école (hormis les tout-petits sections). Elle aura lieu au centre PEP de PLÉVENON-CAP FRÉHEL, du 28 au 30 avril 2020. Les enfants resteront donc 3 jours et 2 nuits sur place. Le coût total du séjour transport compris est de 4 261 € pour les 24 enfants, soit 177,55 € par enfant. Les enseignants sollicitent une prise en charge de 35 % de la somme par la mairie pour les 10 enfants résidant à PEUMERIT-QUINTIN, soit 62,15 € par enfant pour un total de 621,50 €. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la demande de subvention exceptionnelle pour un voyage scolaire du RPI de MAËL-PESTIVIEN, SAINT-NICODÈME et PEUMERIT-QUINTIN ; précise que la somme de 621,50 € sera payée par mandat administratif au profit de l'amicale laïque de MAËL-PESTIVIEN au compte 65748.

### **Réorganisation territoriale des services de la DGFIP**

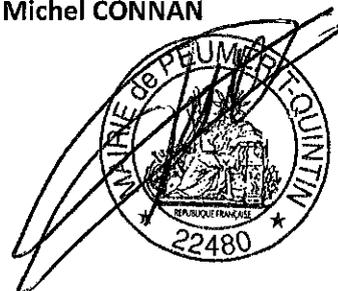
Monsieur le Maire annonce que début 2023, le Centre des Finances Publiques de ROSTRENEN devrait fermer. La commune sera rattachée au centre de LOUDÉAC. Concernant l'aide aux élus, il y aurait un agent à ROSTRENEN, mais il n'est pas clarifié dans quelles conditions il serait joignable, ni son temps de travail sur place (uniquement pendant la période des budgets ? Sur rendez-vous ?...). Concernant l'aide et l'orientation du public et des entreprises, un agent itinérant serait disponible sur rendez-vous et il y aurait une permanence d'assurée par des agents à ROSTRENEN pendant la campagne annuelle des impôts sur le revenu, mais de nouveau, les conditions d'accès ne sont pas clairement indiquées, ni si cette solution est pérenne. Les personnes qui souhaiteraient régler les locations de salles, loyers, cantine, impôts locaux... en liquide devront se déplacer à LOUDEAC. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite le maintien du Centre des Finances Publiques de ROSTRENEN.

### **Questions diverses**

Bois bocage de bords de route : Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel du Pays COB proposant la mise en place d'une réunion à destination des habitants afin d'accompagner la mise en œuvre du plan de gestion des bois de bord de route. Consulté, le Conseil Municipal annonce qu'il ne donnera pas de suite à cette étude, car aucune solution n'a été proposée par le cabinet mandaté par le Pays COB.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Michel CONNAN



*Compte-rendu affiché en mairie de  
PEUMERIT-QUINTIN,  
le 06 novembre 2019*